

## **Données de parc d'autobus et autocars au 1<sup>er</sup> janvier**

### **Définition d'un autobus et autocars (TCP)**

Un autobus est un véhicule dont le genre indiqué sur le certificat d'immatriculation est « TCP » (Transport collectif de personnes) et dont la carrosserie est « BUS ». Un autocar est un véhicule dont le genre indiqué sur le certificat d'immatriculation est « TCP » (Transport collectif de personnes) et dont la carrosserie est différente de « BUS ».

### **Définition du parc en circulation**

Un véhicule est considéré dans le parc en circulation, s'il vérifie les conditions suivantes :

- Le véhicule a été immatriculé au SIV avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N
- Aucune opération de sortie de parc n'a été déclarée à l'ANTS : destruction, vente ou déménagement à l'étranger, véhicule accidenté, véhicule en attente de vente chez un concessionnaire
- Le véhicule est à jour de son contrôle technique : compte-tenu du fait qu'un grand nombre de véhicules passent leurs contrôles techniques en retard, un véhicule qui n'est pas à jour de son contrôle technique au 31 décembre de l'année N, mais qui finalement passe son contrôle technique avec moins d'un an de retard, sera considéré dans le parc au 31 décembre. Pour l'année 2020, pour les véhicules en retard de leur contrôle technique au 31 décembre 2020, mais avec un retard de moins d'un an, on applique un coefficient de probabilité que le véhicule passe un contrôle technique avec moins d'un an de retard.

### **Autobus de la RATP**

Les données sur le parc d'autobus de la RATP et ses caractéristiques sont directement fournies par la RATP. En effet, les autobus de la RATP passent leurs contrôles techniques dans leur propre centre technique et les résultats de ces contrôles ne sont pas transmis à l'UTAC. De ce fait, il n'est pas possible de comptabiliser les autobus de la RATP avec la méthode que pour les autres autobus. Par ailleurs, les données de parc de la RATP ne commencent qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Localisation du parc**

La localisation du véhicule à la commune (respectivement département et région) est déterminée à partir de l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule. Dans le cas, d'un véhicule en location longue durée ou en crédit-bail, l'adresse correspond au locataire du véhicule et non à son propriétaire.

Dans le cas des autobus de la RATP, ces derniers ont été tous localisés à Paris (75056).

### **Vignette crit'air**

Les données sur les vignettes crit'air correspondent aux vignettes crit'air théoriques déterminées à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculation, que le titulaire du véhicule ait demandé ou non sa vignette crit'air.

Les modalités du certificat de qualité de l'air sont disponibles sur le site :

## Énergie

Les énergies sont déclinées en 8 modalités au niveau national et en 6 modalités au niveau régional et communal. Elles sont déterminées à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculations.

Modalités fichier national	Modalités Fichiers régionaux et communaux	Code inscrit sur le certificat d'immatriculation	Libellé du code énergie
Electrique et hydrogène	Electrique et hydrogène	EL	Electricité
Electrique et hydrogène	Electrique et hydrogène	AC	Air comprimé
Electrique et hydrogène	Electrique et hydrogène	H2	Hydrogène
Essence	Essence	ES	Essence
Essence hybride non rechargeable	Essence	EH	Essence-électricité (hybride non rechargeable)
Essence	Essence	FE	Superéthanol
Essence	Essence	ET	Ethanol
Essence hybride rechargeable	Essence hybride rechargeable	EE	Essence électricité (hybride rechargeable)
Essence hybride rechargeable	Essence hybride rechargeable	FL	Superéthanol-électricité (hybride rechargeable)
Gaz	Gaz	EG	Bicarburation essence-GPL
Gaz	Gaz	EN	Bicarburation essence-gaz naturel
Gaz	Gaz	ER	Bicarburation essence-GPL et électricité (hybride rechargeable)
Gaz	Gaz	EM	Bicarburation essence-gaz naturel et électricité (hybride rechargeable)
Gaz	Gaz	EQ	Bicarburation essence-GPL et électricité (hybride non rechargeable)
Gaz	Gaz	EP	Bicarburation essence-gaz naturel et électricité (hybride non rechargeable)
Gaz	Gaz	FG	Bicarburation superéthanol-GPL
Gaz	Gaz	FN	Bicarburation superéthanol-gaz naturel
Gaz	Gaz	GM	Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel) et électricité (hybride rechargeable)
Gaz	Gaz	GP	Gaz de pétrole liquéfié GPL
Gaz	Gaz	PE	Monocarburation GPL-électricité (hybride rechargeable)

Gaz	Gaz	PH	Monocarburation GPL-électricité (hybride non rechargeable)
Gaz	Gaz	GN	Gaz naturel
Gaz	Gaz	NE	Gaz naturel-électricité (hybride rechargeable)
Gaz	Gaz	NH	Gaz naturel-électricité (hybride non rechargeable)
Gaz	Gaz	GZ	Autres hydrocarbures gazeux comprimés
Gazole	Gazole	GQ	Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel) et électricité (hybride non rechargeable)
Gazole	Gazole	GO	Gazole
Gazole hybride non rechargeable	Gazole	GH	Gazole-électricité (hybride non rechargeable)
Gazole	Gazole	GF	Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel)
Gazole	Gazole	GA	Gazogène
Gazole	Gazole	GG	Mélange gazogène-gazole
Gazole	Gazole	GE	Mélange gazogène-essence
Gazole	Gazole	PL	Pétrole lampant
Gazole hybride rechargeable	Gazole hybride rechargeable	GL	Gazole-électricité (hybride rechargeable)

### **Genre (uniquement fichiers nationaux et régionaux)**

Le genre est déterminée à partir des informations du certification d'immatriculation.

### **Nombre de places assises**

Le nombre de places assises est déterminée à partir des informations du certification d'immatriculation. Il comprend aussi le conducteur.

Pour les autobus de la RATP, l'information n'est pas disponible.

### **Âge (uniquement fichiers nationaux et régionaux)**

L'âge du véhicule est déterminé à partir de l'année de mise en circulation.

Pour les autobus de la RATP, l'information n'est pas disponible.

### **Statut de l'utilisateur (uniquement fichiers nationaux et régionaux)**

Le statut de l'utilisateur est soit :

- Personne morale (Entreprises, administrations, associations) ;
- Personne physique (Ménages, entrepreneurs individuels).

Il est déterminé à partir des informations du certificats d'immatriculation. Dans le cas d'une location longue durée ou d'un crédit-bail, le statut correspond au locataire du véhicule.

### **Secteur d'activité (uniquement fichiers nationaux)**

Le secteur d'activité de l'utilisateur est déterminé par le code d'activité principale figurant dans le répertoire Sirene. Il est obtenu à partir du numéro siren de l'utilisateur indiqué sur le certificat d'immatriculation. Dans le cas d'une location courte durée, le locataire du véhicule n'est pas renseigné sur le certificat d'immatriculation, dans ce cas, le secteur d'activité est la location.